

Mr. Gérard Steyer
Président de l'association Alsace Prospection
26, rue de la Brigade du Languedoc
68128 Village Neuf
Tel/fax : 0033389692712
e-mail : alsaceprospection@wanadoo.fr

Commission Européenne
Entreprise et Industrie
Bruxelles

Village Neuf, le 13 décembre 2010

Objet : Le non respect de la loi 89-900 et du Code du patrimoine.

Le non respect à la circulation des biens et des personnes.

Les utilisateurs de détecteur de métaux sont considérés comme des pillards.

le non respect de la recommandation 921 du Conseil de l'Europe.

Les incitations à délation et à la dénonciation contre les prospecteurs affectent
les ventes et les achats de détecteurs de métaux en France

Mesdames, Messieurs,

Je me permets de porter à votre connaissance ce que subissent, journellement, d'honnêtes citoyens européens, utilisateurs de détecteurs de métaux. A savoir une campagne de haine, d'insultes, de délation, de diffamation, orchestrée par une association <http://www.halte-au-pillage.org/compteurpage.php> qui se permet de se placer au dessus des lois de l'UE, tant du point de vue du respect des droits de l'Homme que de celui de la libre circulation des biens et des personnes. Et chose très grave qui suscite mon intervention auprès de vous, c'est que tout cela se passe sous le regard bienveillant du Ministère de la Culture Française dont la Sous Direction de l'Archéologie se place aussi au dessus des lois.

Suite aux réunions entre la sous direction de l'archéologie et les associations de prospecteurs, un membre d'une association me communique, je cite :

« Donc Messieurs les prospecteurs, rayez de votre vocabulaire les termes de prospection de sauvegarde, de prospection participative, de contribution à la connaissance de notre patrimoine et ancrez-vous bien en tête que toute découverte faite avec un détecteur est un délit, par là même l'utilisation d'un détecteur, même à des fins autres que la recherche archéologique est interdite !! »

C'est pourquoi je vous prie de bien vouloir me confirmer si l'utilisation du détecteur de métaux sans visée archéologique avec autorisation du propriétaire sur terrain non classé archéologique serait autorisée ou interdite.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mon plus profond respect.

Mr. Gérard Steyer

Président de l'association Alsace Prospection.

Fichiers joints :

- Les textes de la loi 89-900, le code du patrimoine.(Par délégation de la préfecture c'est le conservateur régional qui signe les autorisations)
- L'esprit de la loi Mme Tasca Ministre déléguée auprès du ministre de la culture et de la communication, chargé de la communication.
- Les sanctions. (il n'y a pas de vol, qui est le volé ? Puisqu'il y a autorisation du propriétaire du terrain site non classé archéologique)
- L'avis d'un juge et d'une juriste.
- La CNIL
- La réponse de Monsieur Jean-jacques Aillagon Ministre de la Culture à la question de Monsieur le député Lang Pierre.
- Réponse de Mr. Mitterand Ministre de la Culture à la question d'un député.
- Compte rendu de la réunion Sous Direction de l'Archéologie et l'association ANDL.
- Compte rendu de la réunion Sous Direction de l'Archéologie et la Fédération FNUDEM.
- Les prospecteurs anglais des héros.